

Programme Hub Innovergne

Action 3.3 Partager l'innovation

« Résidence Chercheur·es en Entreprise »

Vos découvertes sont l'avenir de notre territoire

Bénéficiaires	Chercheur·es ou enseignant·es-chercheur·es du territoire déjà impliqués dans le projet CAP 20-25 ou souhaitant le rejoindre.
Objet de l'AAP	Financer la Résidence de chercheur·es ou enseignant·es-chercheur·es souhaitant initier une démarche d'innovation au sein de la structure d'un partenaire socio-économique du territoire de préférence.
Type de projets	Tout projet susceptible de conduire à une innovation* dans le cadre d'une Résidence. Tout domaine de recherche concerné.
Contact	Emmanuelle POIX, cheffe de projet du Hub Innovergne Téléphone : 04 73 28 80 94 - emmanuelle.poix@uca.fr
Date de dépôt des dossiers	Les dates limites de dépôt des dossiers et des prochains comités de sélection sont disponibles sur le site Hub Innovergne .
Modalité de dépôt des dossiers	Remplir le dossier type fourni

* au sens du [Manuel d'Oslo](#)

Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) propose des actions pour connecter les résultats des chercheur·es du territoire avec les besoins des acteurs économiques.

Les travaux de plus de 1500 chercheur·es et 300 doctorant·es de notre territoire sont une véritable ressource sous-utilisée pour près de 40 000 acteurs économiques qui s'y développent.

Finalité :

Développer une culture partagée du transfert, de la valorisation

- Permettre aux chercheur·es d'enrichir leur vision sur l'état de l'art industriel, sur les potentiels de transfert de leurs connaissances académiques
- Familiariser les acteurs de l'entreprise avec le monde de la recherche et créer un lien concret et personnel avec le monde académique

Objectif spécifique :

Financer la Résidence de chercheur·es souhaitant développer sa recherche au sein de la structure d'un acteur socio-économique pour initier une démarche d'innovation de produit, procédé, méthode, organisation, ou marché.

Cette innovation devra, par ailleurs, prioritairement s'inscrire dans l'un des 4 challenges ou l'un des différents programmes du projet [CAP 20-25](#).

Public bénéficiaire :

Chercheur·es ou enseignant·es-chercheur·es (titulaire ou en CDI) appartenant aux établissements et organismes de recherche partenaires du projet CAP 20-25.

L'acteur économique partenaire accueillant le ou la Résident·e sera, de préférence, une PME/PMI du territoire.

Dépenses éligibles

- Décharge horaire d'enseignement dans la limite de 96 heures équivalent TD et avec l'accord de l'établissement.
- Les frais de déplacement jusqu'au site du partenaire socio-économique et autres frais de missions et environnement sauf équipement, notamment informatique.

Montant de l'aide attribuée :

Le montant de l'aide correspondra au montant des coûts de missions prévisionnels et des coûts de remplacement de cours pour les enseignant·es-chercheur·es dans la limite de 10 000 € maximum au total pour 6 mois en entreprise équivalent temps plein sur 12 mois, dont 7 000 € maximum pour les frais hors remplacement. L'aide sera versée par CAP 20-25 selon les mécanismes habituels et les conditions d'éligibilité de l'ANR.

Mode de calcul de la décharge horaire d'enseignement maximale : 96h équivalent TD correspondant à 806 h en entreprise à répartir sur 12 mois maximum.

Durée du projet : 12 mois maximum.

Critères de sélection des dossiers :

Les dossiers des projets répondant aux conditions listées précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation, qualité de la mobilisation du partenaire économique pour l'accueil sur son site de/de la chercheur·es.
- Pertinence des moyens prévus pour générer une innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre de la Résidence.
- Impact sur le tissu économique local à terme (perspectives de marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires de l'acteur économique...).